

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation 2018-2019

Objectifs

Informer davantage le personnel sur les types de violence et les réactions à privilégier lorsque nous sommes témoins de situations conflictuelles.

Sensibiliser les élèves sur les types de violence et les réactions à privilégier lorsque nous sommes témoins de situations conflictuelles.

Augmenter la dénonciation de la violence

Moyens

Mesures de prévention

- Activités de gestion de conflit
- Médi-Ado
- Ateliers sur les réactions à privilégier
- Atelier et semaine sur le civisme
- Étoiles du civisme
- Prévention lors du passage primaire-secondaire
- Tuteurs
- Enseignants-ressources
- Gestion de classe
- Plan de surveillance stratégique
- Formation au personnel
- Conférence
- Semaine du respect et de la paix
- Activités avec l'AVSEC

Mise en place d'une procédure d'intervention

- Signalement
- Arrêt d'agir
- Confidentialité
- Mesures de soutien et d'encadrement pour la victime et l'auteur
- Rencontre des témoins
- Informer les adultes
- Implication des membres du personnel
- Plan d'intervention
- Ressources professionnelles

Les sanctions disciplinaires

- Arrêt d'agir
- Retrait
- Rencontre avec la direction
- Réparation
- Réflexion
- Protocole d'intimidation
- 1^{re} intervention : lecture de la lettre concernant l'intimidation, appel aux parents*
- 2^e intervention : envoi et signature de la lettre aux parents : retrait un midi ou geste de réparation selon la situation.*
- 3^e intervention : retrait interne ou externe (à la discrétion de la direction)*
- Rencontre de médiation
- Références à des services internes ou externes
- Autres mesures disciplinaires
- Ultimement un élève pourrait être expulsé de la CS.

Rôles et responsabilités de chacun

Membres du personnel

- Lire le plan de lutte et les annexes sur le site de l'école.
- **Intervenir** sur les situations dont vous êtes **témoins, d'indiscipline, de manque de civisme et de violence peu importe l'endroit.**
- **Se positionner** face à ces situations.
- **Faire l'arrêt d'agir en cinq étapes** (voir annexe 5.1-5.2).
- **Sécuriser la victime.**
- **Signaler** tout acte de violence à l'aide de la fiche de signalement disponible sur le site ou au bureau de la secrétaire de gestion.
- **Remettre** cette fiche à la direction concernée, à la psychoéducatrice ou à la TES.

Directions, psychoéducatrice et TES

- Prendre connaissance du signalement et évaluer la situation.
- Valider les faits en rencontrant les personnes concernées.
- Confirmer ou non le signalement et en informer la direction.
- Assurer un suivi auprès de la personne qui signale.
- La direction en assurera un suivi si les faits démontrent l'existence d'intimidation ou de violence, en mettant en oeuvre des actions pour sécuriser la victime.
- La direction informera les parents de la situation.
- La direction consignera par écrit l'acte de violence, à l'aide des fiches de signalement.

Élèves

- Si vous êtes témoin ou victime, remplir le billet vert situé en classe ou sur le site de l'école, ou aller en parler à un adulte de l'école.
- Aller porter le billet dans les fentes des bureaux soit de la psychoéducatrice, de la TES ou de la direction adjointe
- Lire l'aide-mémoire concernant ta situation, situé sur le site de l'école.
- PARENTS**
- Lire le plan de lutte sur le site de l'école et le document mauve remis en début d'année.
- Prendre connaissance de l'aide-mémoire qui concerne votre enfant sur le site de l'école.
- Aider votre enfant à signaler la situation en remplissant un billet de signalement et le remettre à la personne concernée.
- Remplir vous-même une fiche de signalement et la remettre à la direction concernée, ou appeler la direction.

**En aucun temps, ne jamais : ignorer ou banaliser la situation, rendre la victime responsable et encadrer la victime et non l'auteur